

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1297

présenté par

Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 1 et à chacune de ses occurrences, le mot :

« exceptionnelle »

est supprimé.

II. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« I. – Il est institué à compter du 31 décembre 2024 une contribution sur les bénéfiques des grandes entreprises. »

III. – Après le taux :

« 20,6 % »,

supprimer la fin de l’alinéa 7.

IV. – Après le taux :

« 41,2 % »,

supprimer la fin de l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre pérenne la contribution sur les bénéfices des grandes entreprises créée par cet article.

En effet, ce projet de loi de finances est très inégalitaire : la contribution sur les grandes entreprises qui est créée est ponctuelle, pour deux ans seulement. Mais pour les classes populaires et moyennes, qu'il s'agisse de la taxe sur l'électricité (pour un montant de 41 milliards) ou de la dégradation aggravée des services publics, ce sont des mesures durables qui vont de fait s'imposer. Il semble donc important d'ancrer dans le temps cette mesure afin qu'elle soit réellement une mesure de justice fiscale.

En effet, le problème de manque de recettes qui a causé le déficit que nous connaissons actuellement n'est pas conjoncturel mais structurel : il résulte de la politique menée depuis 2017 visant à diminuer les impôts des plus riches et des grandes entreprises. Cette politique menée au nom de "l'attractivité" s'est révélée être un puits sans fond de cadeaux fiscaux aux plus riches et aux grandes entreprises, accompagnées de baisses des dépenses publiques pour les personnes les plus modestes et les classes moyennes qui ont provoqué une explosion des inégalités. Ainsi, les entreprises bénéficient d'aides importantes, notamment via le crédit d'impôt comme le CIR, qui bénéficient largement aux plus grandes entreprises. C'est d'autant plus injuste que nombre de grosses entreprises parviennent à trouver des leviers d'optimisation fiscale pour échapper largement à l'impôt sur les sociétés : ainsi, même si l'écart est moins important qu'il ne l'a été par le passé, alors que leurs ressources sont bien supérieures, les grandes entreprises paient toujours proportionnellement moins d'impôt sur les sociétés (17,1%) que les PME (19,9%), comme l'a montré la mission menée pour notre commission par M. Eric Coquerel et M. Jean-René Cazeneuve en 2023. Dans le même temps, les plus petites entreprises sont pour beaucoup dans des situations très difficiles. Par ailleurs, le patrimoine des 500 plus grosses fortunes françaises est passé de 20% du PIB en 2017 à 45% du PIB en 2022, tandis que la pauvreté et la précarité ont explosé. C'est donc de mesures fiscales pérennes, ciblant les plus aisés et les grandes entreprises, que nous avons besoin, pour ne pas reproduire dans le futur les mêmes erreurs.